

**Convention collective de travail (CCT)
pour les employé(e)s des bureaux de régie**

Avenant no 1

1. Au 1er janvier 2011, les salaires minimaux sont augmentés de 0,2 % (ISPC octobre 2010).
Les salaires minimaux sont fixés comme suit :

I. Apprentis et apprenties

1re année	Fr.	935.85
2e année	Fr.	1 298.60
3e année	Fr.	1 641.30

II. Employé-e-s de bureau

1re année	Fr.	3 695.35
2e année	Fr.	3 840.65
3e année	Fr.	3 981.95

III. Employé-e-s qualifié-e-s

1re année	Fr.	4 264.50
2e année	Fr.	4 440.85
3e année	Fr.	4 614.20
4e année	Fr.	4 783.55

2. Les salaires minimaux sont calculés sur la base de 12 salaires par an.

3. Les présentes conditions entrent en vigueur au 1er janvier 2011.

USPI Genève

La Présidente :
Mme Béatrice GRANGE RAKOTOBARISON

Le Secrétaire général :
M. Andreas FABJAN

UNIA

M. Jamshid POURANPIR

**Syndicat interprofessionnel
de travailleuses et travailleurs**

M. Jésus GOMEZ

Genève, le 6 décembre 2010